APPEL A PROJETS 2024

PROGRAMME DE REUSSITE ÉDUCATIVE

Caisse des Ecoles
LA SEYNE-SUR-MER

Dossier COSA- Fiche Action- Annexe

Date limite de dépôt des dossiers :

MERCREDI 10 AVRIL 2024 au

Programme de Réussite Educative
Caisse des Ecoles
Mairie Sociale Renan -Espace Raybaud
1 rue Ernest Renan
83 500 La Seyne-sur-Mer

Programme de Réussite Educative

1. CADRE GENERAL :

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif lié à la politique de la ville qui s'intègre au volet Éducation du Contrat de Ville 2015-2020 élaboré au niveau de l'agglomération TPM ; **le PRE seynois est porté depuis le 1er janvier 2017 par la Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer** et financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires

Il se caractérise par une double originalité :

- D'une part, la prise en compte de l'enfant dans sa globalité,
- Et d'autre part, l'approche individualisée des parcours éducatifs où il s'agit de prendre en compte la singularité de chaque situation.

La Réussite Éducative, qui inclut la réussite scolaire, s'inscrit dans le champs plus large du développement de l'enfant. De nombreuses actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elle, y contribuent.

Il est donc nécessaire de rechercher une continuité et une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs.

LES PUBLICS BENEFICIAIRES :

Le PRE s'adresse avant tout à **l'enfant et sa famille** en prenant en compte son contexte scolaire, familial, sanitaire, social, socio-culturel.

Il vise des enfants et des adolescents **entre 2 et 16 ans**, présentant des signes de fragilité pouvant compromettre leur réussite éducative ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial ou culturel favorable à leur développement harmonieux. Il concerne les familles qui vivent sur les **Quartiers en Politique de la Ville (QPV)** dont les périmètres ont été modifiés au 1er janvier 2015 (Berthe et le Centre Ancien) ou qui sont **scolarisés dans des établissements prioritaires**, notamment en **« Rep+ »** et dès lors qu'ils **nécessitent des modes d'intervention plus individualisés.**

LES PRIORITÉS DU PRE s'axent autour de deux thématiques cette année :

- Développer la prise en charge sanitaire et sociale : prise en charge des difficultés liées à la santé physique, cognitive et/ou psychologique et traumatique.

- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire,

1.LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS 2024 :

Dans le cadre de cet appel à projet les priorités suivantes sont à prendre en compte :

Prévenir l'échec scolaire

L'échec scolaire est le fruit de facteurs multiples. Le premier signe est souvent la difficulté des enfants face aux apprentissages scolaires.

De nombreuses réponses sont apportées sur le territoire : dispositif CLAS, accompagnement éducatif, aides aux devoirs...

Mais un certain nombre d'enfants nécessitent une **attention particulière ou une approche différenciée.**

Sans se substituer à l'offre existante, il s'agira de proposer un accompagnement à la scolarité individuelle. L'accent pourra être mis sur la méthodologie et des moyens adaptés aux problématiques rencontrées face à l'apprentissage : pré-requis, acquis fondamentaux, apprendre à apprendre, avoir le désir d'apprendre, implication du parent sur les séances…

Les difficultés scolaires ne sont pas les seules à être mise en cause dans les questions d'échec scolaire, d'autres paramètres y contribuent : place du jeune au sein d'un groupe, trouver du sens à son parcours scolaire, manifestations de violence verbale ou physique, absentéisme perlé…

Pour y répondre, il est souhaitable de proposer des actions qui permettent de :

- Développer l'estime de soi,
- Mettre en avant des méthodes pédagogiques spécifiques et personnalisées,
- Proposer des espaces de parole : enfant, famille,
- Favoriser un accompagnement concerté parents/enseignants/intervenants tout en intégrant l'enfant,
- Favoriser l'entrée dans les apprentissages scolaires,
- Favoriser l'accompagnement au sein du domicile
-

Développer la prévention sanitaire et sociale

L'approche globale, en terme de prévention, nécessite de ne pas négliger les questions sanitaires et sociales. La dimension psychologique en est une donnée importante.

Sans être exhaustif, il conviendrait de :

- Permettre aux familles une meilleure connaissance des besoins fondamentaux de l'enfant (hygiène de vie, besoin de sécurité, estime de soi...) et un accompagnement vers le soin.
- Favoriser la prise en charge de la souffrance psychique et/ou traumatique des enfants, des adolescents, et de leurs parents.

- Diagnostiquer et accompagner les enfants et leurs familles qui rencontrent des troubles spécifiques des apprentissages, psychomoteurs, neuropsychologiques...

2. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS :

En fonction des priorités et des objectifs retenus dans cet appel à projets, chaque association peut déposer une ou plusieurs actions dans un ou plusieurs domaines.

Chaque action devra faire l'objet d'une fiche action spécifique.

Les associations ayant été financées sur l'année 2023 devront faire un état précis des parcours conventionnés et des parcours réalisés.

Les réponses apportées par l'opérateur s'inscriront dans le cadre des Parcours de Réussite Educative proposés par l'Equipe de Réussite Educative.

Chaque association a la possibilité de déposer une ou plusieurs action(s) avec **la nécessité de nommer un référent associatif (Cf. ANNEXE).**

L'action proposée doit s'adapter au temps de disponibilité des familles et des enfants, **soit privilégier les temps après 16h30 en semaine.**

Pour les actions d'aide à la scolarité et éducative une priorité sera faite pour <u>les actions se déroulant au domicile des enfants et leurs familles</u>.

2. LA COMPOSITION DU DOSSIER :

- le dossier de demande de subvention **Cerfa.**
- une **fiche action** (jointe en annexe) **par projet déposé**.
- Nommer un **référent associatif PRE**
- **Bilans qualitatif et quantitatif des actions conduites en 2023 dans le cadre de la programmation PRE mentionnant :**
  - le nombre de parcours réalisés et la durée des parcours,
  - une description des modalités de l'action conduite,
  - une évaluation de l'impact de l'action proposée sur l'enfant et/ou sa famille.

(Attention AUCUNE DONNEE NOMINATIVE ne doit être mentionnée)

Chaque mois, l'association s'engage à transmettre au PRE :

- **Une fiche de suivi mensuel complétée par le référent (annexe)**

3. ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION :

Le dossier complet sera transmis en un exemplaire au plus tard, le :

MERCREDI 10 AVRIL 2024

à l'adresse ci dessous :

PRE - CAISSE DES ECOLES
Espace Raybaud
Mairie sociale Renan
1 Rue Ernest Renan
83 500 La Seyne-sur-Mer

Questions pédagogiques :
Coordonnatrice du dispositif- Nathalie CANTELE
06.49.54.41.35 ou prelaseyne83@gmail.com
Questions administratives :
Directeur Caisse des Ecoles – Moncef GHOUAIEL
04.94.06.97.40 ou moncef.ghouaiel@la-seyne.fr

La Caisse des Ecoles se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à projet.

Les projets seront examinés en Comité technique de programmation prévu courant avril 2024 et validés en conseil Consultatif réunissant les institutions suivantes :

Ville, DDCS, Préfecture, Éducation Nationale, Conseil Départemental, CAF et PRE.

FICHE ACTION ASSOCIATION
A JOINDRE A LA DEMANDE

ACTION n° : **THEMATIQUE :**

NOM DU REFERENT	
Qualification du référent	
Lieu d'intervention **Domicile** ☐ **Oui** ☐ **Non**	
Jours et horaire d'intervention possible	
Modalités d'intervention	
Nombre de parcours en file active (au même moment) et tranche d'âge	
Montant sollicité	

LE REFERENT associatif dans le cadre du PRE

La nomination d'un **REFERENT associatif** est impérative.

Le référent associatif est la personne qui met en œuvre l'action spécifique proposée par l'association. Il centralise les informations relatives à la prise en charge de l'enfant et de sa famille dans les différents secteurs de l'association (ex : ALSH, secteur famille...)

Rôle du référent associatif dans le cadre d'un parcours PRE :

- Informer l'équipe opérationnelle PRE de toute modification du parcours du fait du jeune, de la famille, de l'association ou autres.
- Tenir à jour une **fiche de suivi mensuel**, concernant la participation et l'évaluation de la situation de chaque enfant/famille.
- Participer à des réunions mensuelles de synthèse 2 heures par mois avec l'équipe PRE (transmission fiche de suivi).
- Participer à 3 demi-journées de réunions d'harmonisation des pratiques dans l'année (à définir).
- Organiser des rencontres familles mensuelles afin d'évaluer ou ré-évaluer les objectifs du parcours engagé.
- Si l'association propose des actions d'aide à la scolarité :

le référent associatif doit organiser conjointement avec les familles des rencontres avec l'enseignant (ou professeur).

Ces rencontres ont pour objectif :

- De croiser les observations sur le travail et le comportement de l'enfant sur ses différents temps (école, association, famille...).
- D'évaluer la portée de l'aide scolaire mise en œuvre.
- Si nécessaire, de ré-interpeller l'équipe opérationnelle PRE afin de redéfinir les modalités du parcours.

- Le référent associatif doit avoir des qualifications en lien avec les actions proposées, des compétences et expériences dans le domaine d'accompagnement des familles.

- Le référent associatif doit être disponible certains soirs de semaine entre 16h30 et 18h30, afin d'honorer les rendez-vous école et famille.

Fiche de suivi mensuel par parcours

Mois de :

Nom de l'enfant :

	DATE(S)	Objet de suivi
Séances mises en place avec l'enfant et/ou sa famille		
Entretien avec la famille		
Entretien avec professionnel (enseignant ou autres)		
Observations éventuelles		